

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 2024-005

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1.
- VU** le code de la voirie routière.
- VU** le code de l'urbanisme.

Considérant la demande de M. Kévin GEORGE, Conducteur de travaux, Entreprise WENDLING TP SAS, 28 rue Principale à WEISLINGEN (67290), visant à barrer la route de Bitche à partir du mercredi 21 février 2024 pour permettre des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement du terrain de M Daniel PORT, 10A route de Bitche à WIMMENAU (67290)

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le terrain de M Daniel PORT, 10A route de Bitche à WIMMENAU (67290), pour des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2

- La chaussée sera barrée sur le tronçon entre la rue des Rochers et la rue de l'Ecole ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit ;
- Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 :

De nuit, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

L'accès des riverains sera conservé.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 6 :

Cette autorisation est valable à compter du mercredi 21 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est estimée à 3 jours.

ARTICLE 4 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Petite-Pierre
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre
- l'entreprise WENDLING TP SAS

Le présent arrêté sera affiché à l'emplacement habituel.

Fait à Wimmenau, le 20 février 2024

Le Maire

Gilbert SAND